

Le vingt mai deux mil vingt et un à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire légalement convoqué le 11 mai 2021, s'est réuni sous la présidence de M. Olivier HURABIELLE, Président.

ETAIENT PRESENTS : MMES ET MM

ALBERT (Torteron),
AMIOT (Cours les Barres),
AUTIER (Apremont-sur-Allier),
BEATRIX (Germigny l'Exempt) à partir de 19h15,
BEZE (La Guerche sur l'Aubois),
BONDOUX (Cours les Barres),
BREYER (Le Chautay),
COMBEMOREL (La Guerche sur l'Aubois),
DUCROT (Cuffy),
FONTAINE (La Guerche sur l'Aubois),
GIOT (La Chappelle Hugon),
HURABIELLE (Cuffy),
LAURENT (Jouet sur l'Aubois),
LIANO (Menetou-Couture),
LORRE (Cuffy),
MANCION (Cours les Barres),
MAUPASTE (La Guerche sur l'Aubois),
MOREAU (La Guerche sur l'Aubois),
MOUTON (Marseilles lès Aubigny),
PAQUET (La Guerche sur l'Aubois),
POUGNET (La Guerche sur l'Aubois),
PRUVOST (Jouet sur l'Aubois),
RODRIGUES (Torteron),
SAUVAGNAT (Torteron),
THIBAUT (Saint-Hilaire de Gondilly).

EXCUSES : MMES ET MM

BOUQUELY (Jouet sur l'Aubois),
BUISSON (Germigny l'Exempt),
DE BARTILLAT (Apremont-sur-Allier),
DELASSUS (Le Chautay),
HANQUIEZ-PAUTRAT (Saint-Hilaire de Gondilly),
RATILLON (Menetou-Couture).

EXCUSES AVEC POUVOIR : MMES ET MM

CADIOT (Jouet sur l'Aubois) à M. LAURENT
COURZADET (La Chappelle Hugon) à M. GIOT
DE VILLELE (Marseilles lès Aubigny) à Mme MOUTON
DUCASTEL (La Guerche sur l'Aubois) à M. POUGNET

SECRETAIRE : Mme ALBERT

(Soit 25 membres titulaires et 4 procurations = 29 votants/ Majorité à 15)

M. le Président accueille les participants et annonce les procurations établies par les délégués absents.
Le procès-verbal de la réunion du 12 avril est adopté sans observation.

ORDRE DU JOUR :

- Accueil des délégués et élection du secrétaire de séance.
- Adoption du compte-rendu de la dernière réunion du conseil communautaire du 12 avril 2021

VIDEO PROTECTON

- **Décision n°1** : Proposition de lever l'option des 12 caméras supplémentaires
 - Le marché a été signé pour l'installation de 44 caméras, il vous sera proposé de lever l'option pour 12 caméras supplémentaires comme convenu lors du vote du budget.

GEMAPI

- **Décision n°2** : Motion système d'endiguement
 - Il s'agit de réfléchir au système d'endiguement

ETABLISSEMENT PUBLIC LOIRE

- **Décision n°3** : Election de représentants
 - Il s'agit d'élire un représentant titulaire et un suppléant

ALSH

- Point sur le protocole sanitaire du 3 mai 2021

Point sur les dossiers en cours

- **Questions diverses**

DECISION N°1 : Levée de l'option des caméras supplémentaires (délibération 37/2021)

Vu la délibération 14/2019, adoptant le projet de vidéo protection, ainsi que le plan de financement,

Vu la délibération 70/2019, autorisant le Président à lancer la consultation des entreprises pour la mise en place de la vidéo protection,

Vu la délibération 08/2021, attribuant le marché à l'entreprise CITEOS,

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire que le marché avait été passé avec une option pour ajouter 12 caméras supplémentaires. Il précise que les crédits ont été inscrits au budget 2021.

Monsieur le Président propose de lever l'option des 12 caméras supplémentaires et de retenir l'entreprise CITEOS.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents :

- **DECIDE** de retenir la proposition du Président, et de lever l'option des 12 caméras supplémentaires et de retenir l'entreprise CITEOS pour un montant de 19 442.40 € HT.
- **AUTORISE** le Président à signer pour cette option avec l'entreprise retenue et toutes les pièces afférentes à cette décision.

DECISION N°2 : Approbation plan de financement vidéo protection (Délibération 38/2021)

M. le Président rappelle le projet de vidéo protection, il propose de valider le plan de financement actualisé ci-dessous :

Mise en Place de Vidéo Protection				
Plan de financement au 20/05/2021				
DEPENSES	MONTANT HT	RECETTES	MONTANT HT	TAUX
Installation video protection	199 340,90	Fonds propres	125 270,90	57,10%
Publication	855	SUBVENTIONS		
		FIPD	20 000,00	9,10%
Prestations intellectuelles		DETR	74 200,00	33,80%
AMO	19 275,00			
TOTAL	219 470,90		219 470,90	

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents ou représentés

· **VALIDE** le plan de financement ci-dessus

M. le Président revient sur la réunion du 7 mai 2021 dont l'objectif principal était le lancement des travaux. Il indique que les dossiers pour les demandes d'autorisation d'installation des caméras ont été transmis à toutes les communes mardi 18 mai. Les maires sont invités à compléter ces documents (rubriques 2,6 et 10) et à les retourner à la CDC avant le 28 mai.

Le début des travaux d'installation est prévu pour le mois de septembre pour 2 ou 3 mois. M. le Président demande aux communes de bien vouloir transmettre à la CDC les coordonnées d'un référent pour le suivi de ces travaux.

M. le Président rappelle que les communes doivent transmettre leurs logos à la société CITEOS.

DECISION N°3 : GEMAPI digues de Loire (délibération 39/2021)

Monsieur le Président revient sur le transfert de la compétence GEMAPI notamment sur le volet PI (prévention des inondations) pour la Loire, en précisant:

« Depuis de nombreuses années, nous signalons que le volet de la loi Gémapi pour la Loire est inadapté et surtout instaure une inégalité territoriale sans précédent.

Lors de la signature de la convention de gestion entre l'Etat et nos intercommunalités (en date du 4 février 2020) une annexe avait été jointe pour alerter sur le désaccord commun lié aux enjeux de ce transfert de compétences, document signé par Mme la Préfète du Cher et les 3 CDC :

Il est logiquement et facilement compréhensible que le moyen de financer ce transfert par une nouvelle fiscalité (montant de taxe fixe par habitant) est irréaliste : comment lier le linéaire de digues au nombre d'habitants ? Les travaux de structure ou entretien courants à effectuer auront les mêmes coûts pour un EPCI rural comptant 6000 habitants que pour une agglomération comptant 200 000 habitants.

Nous devons régulariser les systèmes d'endiguement existants sur nos EPCI avant le 31.12.2021. Nous venons d'apprendre (15 avril 2021) par Mme Helene CHITRY du pôle national de sécurité des ouvrages hydrauliques du Ministère de la Transition Ecologique que pour effectuer cette éventuelle régularisation couvrant plusieurs EPCI, il faut créer un syndicat mixte entre les EPCI concernés. La démarche demande du temps et nous ne serons pas prêts pour décembre 2021.

En l'absence de régularisation des systèmes d'endiguement les conséquences seront importantes puisque cela reviendrait à considérer que les digues ne sont pas des moyens de protection.

A cela s'ajoute la problématique sur une partie du territoire du canal latéral à la Loire qui aujourd'hui n'est pas reconnu comme un système d'endiguement officiel et que la responsabilité nous incombera de le faire reconnaître ou non avec toutes les conséquences inhérentes ».

Devant cet état des lieux, Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents,

- **DECIDE** de ne pas régulariser les systèmes d'endiguement faute de moyens financiers pour les travaux, l'entretien et la surveillance en cas de crue.
- **PRECISE** avoir conscience que cela revient à effacer les digues de Loire qui n'auront plus de rôle de protection.
- **DIT** qu'ils alerteront les habitants qui percevront très mal cette situation et les médias pour prévenir des conséquences de l'abandon de l'Etat de ses territoires ruraux.

Pour être constructif et sortir de cette impasse créée par le législateur en Janvier 2014, le Conseil communautaire de la CDC des Portes du Berry propose deux solutions pour éviter le désastre annoncé :

-Que l'Etat dans ses fonctions régaliennes conserve la gestion de la Loire pour la Prévention Inondation comme il le fait pour la partie Géma qu'il a conservé.

Ou

-Qu'une modification de loi intervienne pour la Loire, précisant que l'Etablissement Public Loire est chargé de gérer la Loire de sa source à l'estuaire pour la prévention inondation (travaux et entretien) et la surveillance en cas de crue.

DECISION N°4 : Election du représentant Etablissement Public Loire et de son suppléant (délibération 40/2021)

Vu la délibération n°4/2021 d'adhésion de la Communauté de Communes à l'Etablissement Public Loire Le Président propose au Conseil Communautaire de procéder à l'élection, d'un représentant auprès de l'Etablissement et d'un suppléant.

Election du délégué titulaire :

NOM du candidat : M. Oliver HURABIELLE

A obtenu : 29 voix

Ce dernier est donc élu à l'unanimité des votes, représentant titulaire de la Communauté de Communes au sein de l'Etablissement Public Loire

Election du délégué suppléant :

NOM du candidat : M. Pierre MANCION

A obtenu : 29 voix

Ce dernier est donc élu à l'unanimité des votes, représentant suppléant de la Communauté de Communes au sein de l'Etablissement Public Loire.

ALSH

M. le Président revient sur le protocole sanitaire de l'accueil de loisirs, il précise que lors de la session estivale tout sera mis en œuvre afin de limiter le brassage néanmoins, considérant le fonctionnement et les inscriptions, des nouveaux groupes devront être constitués toutes les semaines.

Point sur les dossiers en cours

- Suite à la commission communication du 6 mai, il a été décidé que le livret d'accueil prendra la forme d'une pochette contenant 4 feuillets (présentation des communes, présentation des services existants, listes des associations et listes des commerçants, artisans et auto entrepreneurs). Ces feuillets pourront faire l'objet d'une mise à jour. Dans ce cadre chaque commune doit nommer un référant et transmettre ses coordonnées à la CdC. Son rôle sera de rassembler les informations nécessaires à l'élaboration du livret. L'objectif est que les livrets soient prêts en Octobre pour être distribués début 2022.
- M. le Président informe que les communes et la CDC ont reçu un e-mail de la préfecture informant de la mise en place d'un système dérogatoire pour la répartition de la DGF. Le conseil communautaire ne souhaite pas changer de procédé pour les dotations communales.
- Suite à la proposition de M. LIANO certains élus communaux sont intéressés par la formation finances (9 participants). M. HURABIELLE propose à M. LIANO de se rapprocher de la société pour organiser cette journée de formation au siège de la CdC. Chaque mairie prendra en charge la participation de ses conseillers et pourra demander un remboursement partiel auprès du DIF.
- Suite à l'absence de réponse de la société SBCR relative à la remise en état des locaux du bâtiment Enfance Jeunesse. La communauté de communes a fait rédiger un constat d'huissier faisant apparaître les dégradations et les malfaçons sur la construction neuve. Après conseil de l'AMO, cette démarche a abouti à une mise en demeure de la société SBCR dont l'échéance est le 1^{er} juin.
M. Le Président indique que des défauts ont été observés dans l'amphi de l'accueil de loisirs, la société devra procéder à la réfection de ce dernier.

Questions diverses

- M. SAUVAGNAT alerte sur le manque de médecins dans le secteur, il rappelle la politique de la Région Centre qui vise à combler les déserts médicaux. Il fait part de la volonté de la commune de Torteron pour adhérer au projet de la Région visant à l'installation d'un médecin salarié dans un bâtiment communal.

DECISION N°5 : Soutien initiatives régionales GIP Pro Santé (délibération 41/2021)

Entendu le rapport du président soulignant la carence en professionnels de santé sur le territoire de la communauté des Portes du Berry

Considérant la saturation actuelle des services rendus au sein de la maison de santé pluri-professionnelle de La Guerche sur l'Aubois (rendant la prise en charge quasi impossible de nouveaux patients)

Vu le projet consistant à assurer le maintien du service de médecine courante sur la commune de Torteron interrompu depuis le 31 décembre 2020 suite au départ à la retraite du médecin généraliste.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

- ENCOURAGE les initiatives régionales du GIP Pro Santé, dont la création de 150 postes de médecins salariés d'ici 2025 en Région Centre-Val de Loire, afin d'améliorer la présence de médecins généralistes et spécialistes sur le territoire de l'intercommunalité.
- M. le Président annonce que les dossiers de PLUi ont été édités et qu'ils doivent être déposés à la Préfecture. Il recherche quelqu'un afin de l'accompagner le 31 mai au matin, M. Beatrix se porte volontaire.
- M. le Président indique que dans le cadre du SPANC, il a reçu un e-mail de mécontentement d'un usager relatif au délai de transmission de son rapport. A compter de ce jour, le délai de traitement des dossiers de vente SPANC est fixé à deux semaines.
- M. le Président présente les bilans des coûts de construction du siège et de l'accueil de loisirs.
- M. HURABIELLE informe que suite à un appel de la mission locale, des représentants de cette dernière seront présents aux bureaux de Maires du 5 Juillet afin de présenter leurs différentes actions sur le territoire et en particulier celles concernant les contrats aidés. En conséquent la réunion est avancée à 18h.
- M. HURABIELLE passe en revue l'organisation des journées Tour de France pour les communes de la CdC se déroulant le 5 et 6 Juin.

FIN DE SEANCE 21h